

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles  
**Band:** 131 (2010)

**Artikel:** La protection de la nature neuchâteloise à travers le bulletin de la Société neuchâteloise des Sciences naturelles (SNSN)  
**Autor:** Montmollin, Bertrand de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-130459>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA PROTECTION DE LA NATURE NEUCHÂTELOISE À TRAVERS LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ NEUCHÂTELOISE DES SCIENCES NATURELLES (SNSN)

BERTRAND DE MONTMOLLIN

Le Bourg 6, CH-2042 Valangin. E-mail : montmollin@biolconseils.ch

Bien que la protection de la nature ne faisait pas partie des objectifs de la SNSN, tels qu'énoncés en 1832 par son principal fondateur, Louis Agassiz (RIVIER, 1931), la Société s'en est rapidement préoccupée, non pas tellement pour des motifs idéalistes, mais plutôt pour conserver les objets sur lesquels les scientifiques basaient leurs travaux.

La plupart des témoignages relatifs à la protection de la nature figurant dans le bulletin sont issus de comptes-rendus et de rapports de séances de la Société elle-même, puis de ses commissions spécialisées et enfin de commissions ou d'institutions externes à la Société, comme la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage et l'Office cantonal de la protection de la nature. Ces comptes-rendus de réunions ou de communications constituent l'immense majorité des 98 références à la protection de la nature relevées dans les bulletins couverts par la Table des matières générale et index de MATTHEY ET AYER (2006).

## LA PROTECTION DES BLOCS ERRATIQUES

C'est avec la sauvegarde des blocs erratiques que la protection de la nature fait son apparition dans le bulletin de la SNSN. En effet, dans le compte-rendu de la séance du 30 novembre 1861, EDOUARD DESOR «demande que la Société fasse des démarches auprès des autorités compétentes pour leur demander de prendre sous leur protection les blocs erratiques dont la valeur ou la signification scientifique est reconnue». Il s'inquiète en effet de l'exploitation de ces blocs de granite qui sont très prisés dans la construction. Il poursuit en «exprimant ses craintes de voir disparaître les derniers vestiges d'un phénomène grandiose que nos après-venants pourraient révoquer en doute, si nous ne leur en laissons pas des preuves suffisantes». Il désigne en particulier celui qui se trouve au sommet de la roche de l'Ermitage (aujourd'hui disparu) «qui lui paraît être un argument des plus puissants en faveur de la théorie glaciaire. Sa situation au bord d'un escarpement prouve que la cause qui l'a transporté a dû agir avec lenteur et qu'il a été déposé sans aucune secousse». Les considérations de Desor démontrent sans équivoques que le but recherché par la préservation de ce bloc était bien le maintien des preuves de la «théorie des glaciations» plutôt que la conservation du patrimoine naturel. On peut relever que cette préoccupation n'est pas nouvelle pour l'époque puisque la Ville de Neuchâtel a mis sous protection le bloc de Pierre à Bot en 1838 déjà, pour les mêmes raisons. Il s'agirait d'ailleurs du premier site protégé de Suisse.

La Société continue à se préoccuper activement de la protection des blocs erratiques, comme en témoigne la communication de LOUIS FAVRE en 1862, qui demande qu'on en conserve davantage, dans diverses régions et à diverses altitudes. Elle s'engage en 1892 dans un inventaire de tous les blocs «importants» qu'il faudrait conserver. Elle constitue pour ce faire une Commission des blocs erratiques et propose même de constituer des comités locaux. C'est dire si ce thème est considéré comme prioritaire. La SNSN entreprend également des actions ponctuelles, comme la souscription publique qu'elle lance pour racheter un bloc erratique à la commune de Bôle qui veut en faire des marches d'escalier pour sa nouvelle école.

D'autres objets géologiques font l'objet de démarches de protection de la part de la Société, comme les «Roches striées du Mail», témoins de l'érosion glaciaire. Le compte-rendu d'une communication de LÉON DU PASQUIER (1892) donne une justification détaillée de l'importance de la protection des blocs erratiques et d'autres témoignages de l'activité glaciaire dans le Jura, notamment pour déterminer l'altitude maximale des glaciers ainsi que la provenance des blocs, déterminée sur la base d'homologies avec les roches en place dans les Alpes. Léon Du Pasquier mentionne également deux nouvelles raisons pour justifier leur conservation. Certains d'entre eux ont été manifestement travaillés aux temps préhistoriques («pierres à écueilles», menhirs) et devraient donc être conservés comme des «monuments des temps préhistoriques». D'autres «portent des colonies de plantes alpines» qui ne se trouvent dans le Jura que sur des dépôts glaciaires et doivent donc être préservés de la destruction. Il introduit également une nouvelle notion, celle de l'existence d'une périodicité climatologique dont l'étude, au travers des phénomènes glaciaires, permettrait d'«arriver à une prévision plus ou moins certaine des périodes d'années favorables ou défavorables».

La conservation des blocs erratiques – et leur cartographie – continue d'être citée périodiquement dans les comptes rendus de la Société ou de ses commissions jusque vers 1910, c'est-à-dire une quinzaine d'années après l'entrée en vigueur du Décret cantonal concernant la conservation des blocs erratiques du 18 avril 1895, qui stipule que : «Les blocs erratiques qui existent dans les forêts et domaines de l'Etat et des communes sont déclarés inaliénables pour cause d'utilité publique; le Département de l'intérieur peut toutefois autoriser l'exploitation de ceux qui ne présenteraient pas de valeur scientifique».

Beaucoup plus récemment, un article de JULIE RIEDER (1997) propose une approche méthodologique pour l'inventaire des géotopes du canton sur la base d'une étude test effectuée dans les communes de Gorgier et de La Chaux-de-Fonds.

#### LA PROTECTION DE LA FLORE

Ce thème n'est apparu que relativement tardivement dans les comptes-rendus de la Société. En 1909, la Commission cantonale neuchâteloise pour la protection des monuments naturels et préhistoriques s'est préoccupée de la protection de la flore pendant plusieurs séances. Elle a adressé une demande au Conseil d'Etat pour qu'il prépare un décret concernant la protection de la flore, destiné notamment «à protéger les espèces rares et menacées de disparition par des abus de récolte». Une sous-commission étudie en 1910 une liste des plantes rares à protéger.

Toutefois, en 1912, elle change d'avis puisqu'elle considère qu'il est superflu de promulguer un arrêté pour la protection de la flore. Elle relève au passage que le Club Jurassien est d'un avis différent et qu'elle le laissera «agir seul, tant que son action ne risquera pas de devenir dangereuse pour l'objet même de sa sollicitude»... Elle privilégie la sensibilisation et l'information plutôt que des mesures de police qu'elle juge

difficilement applicables. Ce changement d'attitude est peut-être à mettre en relation avec la nomination d'Henri Spinner, professeur de botanique, à la présidence de cette commission. Il semble toutefois que le Club Jurassien ait eu gain de cause, puisque le rapport pour 1914 mentionne que le Conseil d'Etat a promulgué en 1913 un décret en interdisant l'arrachage, la destruction, la vente et la cueillette en masse de 23 espèces. La Commission relève toutefois que «nos plantes rares ne sont pas en diminution et que l'éducation du public est la meilleure des mesures préventives». Cependant, l'avis de la Société change ultérieurement, puisqu'elle demande en 1933 au gouvernement de prendre un nouveau décret «interdisant la cueillette en grand des fleurs et l'arrachage de 13 espèces», après avoir constaté des excès. Deux ans plus tard, et bien que cette plante soit protégée, elle relève que, malgré la cueillette en masse de cyclamens à Frochaux («près de six cents bouquets de cyclamens sont allés parfumer la vente des Missions à Lausanne»), leur nombre semble augmenter et que de plus «comme il s'agit souvent du gagne-pain de familles pauvres, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la cueillette de cette fleur».

Dès 1943, il semble que l'efficacité des arrêtés pris par le gouvernement neuchâtelois soit suffisante et que les prélèvements aient cessés ou diminués, pour que la Société n'aborde quasiment plus ce thème à l'avenir.

Par contre, de nouvelles activités menacent la flore, comme en témoigne une conférence sur la flore protégée donnée à la SNSN en 1976 où ADOLPHE ISCHER relève que ce ne sont plus la cueillette ou les transplantations qui menacent la flore, mais les drainages, les corrections des cours d'eau, les herbicides ainsi que l'entretien intensif des talus routiers et ferroviaires.

#### LA PROTECTION DE LA FAUNE

La Société ne semble s'être préoccupée que rarement de la protection de la

faune. La première mention date de 1917, année pendant laquelle elle a été sollicitée au niveau national au sujet du statut de la loutre dans le canton : «Nous répondîmes que ce carnassier était très rare chez nous, trois bêtes tuées en cinquante ans, et que le problème de sa disparition ne se posait en somme pas.» Cette réponse illustre probablement le fait que, à cette époque, la faune était considérée au mieux comme gibier, mais plus généralement comme prédateur concurrent et nuisible. Toutefois, une brève mention d'un compte-rendu de 1940 évoque le fait que la Société combat «la destruction systématique de quelques animaux classés à tort dans la catégorie des nuisibles» et, en 1942, elle s'inquiète du pillage des œufs de sternes sur le môle est de la Broye.

#### LES RÉSERVES NATURELLES

L'année 1909 voit la création d'une sous-commission des réserves botaniques dont le but est de déterminer des sites et évaluer quelles mesures pourraient être prises «pour conserver à l'état vierge quelques coins intéressants, comme par exemple une partie du Creux-du-Van ou une des tourbières de Pouillerel». En 1918, «un groupe de sociétaires a eu l'honneur et le plaisir de travailler à la nationalisation (*sic !*) prochaine d'une portion vierge de forêt de tourbière». Il s'agit du Bois des Lattes, menacé par l'exploitation de la tourbe qui a repris de plus belle pendant la guerre. La Société espère pouvoir créer un «Parc national en miniature du plus haut intérêt scientifique». Depuis cette période et jusqu'au début des années 1970, la SNSN s'est beaucoup investie dans la création, l'agrandissement et la gestion des réserves naturelles, en particulier de celle du Bois des Lattes, menacé tour à tour par l'exploitation de la tourbe pour le chauffage ou l'horticulture, par le Plan Wahlen dans les années 1940, par l'armée qui le transforme en champ de tir pour l'aviation et enfin par le drainage des terres agricoles qui le bordent.

La Société a été à l'origine, souvent en coordination avec le Club Jurassien, de la création de nombreuses réserves neuchâteloises, notamment la Combe Biosse, la Marnière d'Hauterive, la Vieille Thielle, les Gorges de l'Areuse, le Creux-du-Van et le Fanel. Concernant cette dernière réserve, la SNSN s'est émue en 1938 du fait que les ordures ménagères de la ville de Berne étaient épandues sur le domaine cantonal bernois de Witzwil, à proximité de la réserve, détruisant des roselières et polluant les eaux. Pour résoudre ce problème intercantonal (les cantons de Vaud et de Fribourg étaient également concernés), le Président (Henri Spinner) et le Vice-président (Jean G. Baer) de la SNSN ont organisé une réunion sur place, avec la Commission fédérale pour la protection de la nature et le Conseiller fédéral zougois Philipp Ettter ! C'est dire si à cette époque la SNSN avait de l'influence ... A l'issue de cette réunion, le «grand-maître des Eaux et Forêts de la Confédération promit d'intervenir pour empêcher la continuation de cette invasion détritique» et les directeurs de Witzwil «sous la pression amicale des autorités supérieures, se montrèrent prêts à des concession encourageantes». Ces citations, issues du compte-rendu d'Henri Spinner, et à prendre probablement au deuxième degré, indiquent que la SNSN a eu facilement gain de cause dans ce litige avec les autorités bernoises. La création des réserves naturelles du canton, notamment la Combe Biosse et la Marnière d'Hauterive, a souvent été précédée de très longues et tumultueuses démarches.

Dans les années 1960, la SNSN a participé à l'inventaire cantonal des sites naturels du canton qui a abouti en 1969 au décret cantonal concernant la protection des biotopes, désignant 12 «Grandes réserves» et 10 «Petites réserves».

La SNSN s'est également occupée de la protection d'objets naturels ou paysagers isolés comme un *Acer pseudoplatanus* monumental au Bas Monsieur (1941) ou

l'allée de châtaigniers du château de Vau-marcus (1942).

Pendant les années 1940, le président de la SNSN est régulièrement consulté par les autorités cantonales au sujet des demandes d'abatage d'arbres le long des routes cantonales, qu'il considère évidemment comme trop nombreuses.

#### L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA NATURE AU SEIN DE LA SNSN

Les activités de la SNSN dans le domaine de la protection de la nature ont passablement évolué dans le temps. La Société a rapidement créé des commissions affectées spécifiquement à cette tâche. La première à être mentionnée est la Commission des blocs erratiques, établie en 1892. Une sous-commission des réserves botaniques voit le jour vers 1910, de même qu'une sous-commission qui est chargée de «l'étude de la liste des plantes rares à protéger et des lois ou décrets qu'il y aurait lieu de demander à nos autorités de prendre pour arriver à une protection efficace».

La Commission cantonale pour la conservation des monuments naturels et préhistoriques a été constituée en 1907, suite à une demande de la Commission suisse pour la conservation des monuments naturels et préhistoriques. Elle publiera dans le bulletin un rapport sur ses activités, en principe annuellement, jusqu'en 1967.

En 1931, en raison de la création de la Commission cantonale d'archéologie, sa dénomination change et devient Commission neuchâteloise pour la protection de la nature, laquelle comprendra également des membres issus du Club Jurassien et de la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux. On peut relever que peu après sa constitution, cette commission cantonale a protesté contre le fait que la commission suisse ne se soit pas opposée à une demande de concession pour la construction d'un chemin de fer au Cervin !

Dès 1910, la SNSN «s'est intéressée très particulièrement aux efforts de la Ligue suisse pour la protection de la nature» (fondée en 1909, actuellement Pro Natura) «et a décidé de lui venir en aide pour trouver de nouveaux adhérents», ce qu'elle a fait en publiant un appel dans les journaux, en distribuant des listes d'adhésion et en donnant des conférences publiques. Le rapport d'activités de 1931 mentionne que, après des délibérations menées au niveau national, «les commissions cantonales pour la protection de la nature seront dorénavant financées par la Ligue suisse pour la protection de la nature» et que ces commissions cantonales rechercheront activement des membres pour elle. On constate déjà la différence entre une société scientifique, comme la SNSN et d'autres société ayant comme but principal la conservation de la nature, ce qui leur permet d'avoir une meilleure visibilité dans le public et donc de récolter des fonds.

En 1948, le président de la SNSN (Jean G. Baer) participe à la création de l'UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature, à Fontainebleau et dont la Ligue suisse pour la protection de la nature est membre fondateur. Il en a été le président de 1958 à 1963.

La Commission cantonale s'est chargée de mettre au point les statuts de la Ligue neuchâteloise pour la protection de la nature (LNPN), créée en 1963. Dès lors, ce sera surtout la LNPN qui sera active dans le domaine de la protection de la nature neuchâteloise, la Commission cantonale se limitant à un rôle scientifique, technique ou de conseil. Elle s'appellera d'ailleurs dès 1967 Commission scientifique neuchâtelaise pour la protection de la nature. Elle est consultée pour les demandes de défrichement ainsi que pour l'implantation de nouvelles lignes à haute tension.

Ses activités cessent en 1976, peu après la formation d'une Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage qui a été créée sans tenir compte de ses

propositions. Elle critique le fait que cette nouvelle commission ne compte que deux biologistes sur quinze membres et qu'elle ne soit pas habilitée à rendre systématiquement des «préavis écologiques» en cas de «transformation de notre potentiel biologique cantonal». Dorénavant, la SNSN n'aura plus d'activités propres dans le domaine de la protection de la nature, si ce n'est au travers des conférences qu'elle organise et des articles publiés dans son bulletin.

En parallèle, le Service cantonal des monuments et des sites joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de la protection de la nature, comme l'atteste le compte-rendu de 1964. Cette activité sera reprise ultérieurement par l'Office de la conservation de la nature, puis par le Service des forêts, de la faune et de la nature. Dès 1996, ce service publie un rapport annuel dans le bulletin de la SNSN (Nature neuchâteloise), accompagné d'un approfondissement thématique sous la forme d'un article, ce qui permet au bulletin de refléter les activités cantonales en matière de protection de la nature. On peut relever d'ailleurs que la question de la protection et de la gestion des tourbières y est régulièrement évoquée, ce qui démontre que ce sujet de préoccupation soulevé par la SNSN il y a exactement 100 ans est toujours d'actualité.

La SNSN n'était pas la seule société qui s'occupait de protection de la nature dans le canton de Neuchâtel. Le Club Jurassien (fondé en 1865) a également joué un rôle très actif. Il semble que la plupart du temps la SNSN ait œuvré en étroite collaboration avec lui, mais qu'elle s'en est parfois distancée, le considérant probablement comme un concurrent, ce qui ne semble jamais avoir été le cas avec la LNPN.

En résumé, les activités de la SNSN dans le domaine de la protection de la nature peuvent être séparées en trois périodes :

Une première période, s'étendant de 1860 à 1910, pendant laquelle la SNSN s'est surtout préoccupée de conserver les

objets nécessaires aux études scientifiques de ses membres, essentiellement les blocs erratiques.

La période 1910-1963, au cours de laquelle elle a développé avec beaucoup d'enthousiasme et de persévérance de nombreuses activités en relation avec la protection de la nature, notamment par le biais de commissions spécialisées qu'elle a créé et présidé. Petit à petit la Nature devenait digne de protection pour elle-même et non pas uniquement comme objet de recherche scientifique.

Dès 1964, ses activités de protection diminuent peu à peu, puisqu'elles sont reprises par d'autres organisations plus idéalistes et militantes (LNPN, WWF, ...), ainsi que par des services cantonaux, pour cesser complètement vers 1976. Elle redevient alors une Société scientifique, en laissant toutefois une place dans son bulletin à des informations sur l'état de la nature et de l'environnement cantonal.

#### BIBLIOGRAPHIE

- MATTHEY, W. & AYER, J. 2006. Table des matières générale et index (1835-2002). *Bull. Soc. neuchâtel. Sci. nat.* 125/2